

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par ELLIPPS

ELLIPPS est déclaré comme organisme de formation auprès du préfet de Région Auvergne Rhône Alpes sous le numéro **82 40 0652 42** (Ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat). ELLIPPS est une association loi 1901 et n'est pas assujettie à la TVA. Pour tout renseignement contacter le secrétariat au **04 77 72 80 25** ou par courriel : [ellipps@wanadoo.fr](mailto:ellipps@wanadoo.fr)

**INSCRIPTIONS**

Pour tous les stages individuels ou groupe, toute inscription est considérée comme définitive et a valeur de commande à réception de l'inscription par télécopie, courriel ou courrier (ou remise en main propre), par l'intermédiaire du bulletin d'inscription incluant les conditions générales de ventes.

Confirmation de résiliation du stage

Pour les formations individuelles, l'organisme de formation garantit le maintien de la session de formation dès la confirmation du participant. Pour les formations collectives, voir conditions d'annulation ci-dessous.

**DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Suite à l'acceptation du devis de formation, l'organisme de formation fait parvenir au Client (Entreprise), en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à l'organisme de formation un exemplaire signé, portant le nom du signataire, sa fonction et le cachet commercial de l'entreprise. Cette convention donne toutes les précisions sur l'action.

Une attestation de présence est adressée au service formation du Client à l'issue de chacune des actions de formation.

**CONDITIONS D'ANNULATION**

Du fait du Client (entreprise ou Particulier): Toute annulation par le Client doit être notifiée par écrit à l'adresse suivante :

ELLIPPS – 2, rue de Bapaume – 42300 ROANNE

En cas de report ou d'annulation 15 jours ouvrés avant le démarrage de la formation : aucun frais ne sera facturé au Client.

Au-delà de cette date, si annulation moins de 15 jours avant le début de l'action : facturation à hauteur de 20% de la facture totale de l'action.

Durant la formation, pour toute absence non signalée 24h à l'avance et/ou non justifiée (arrêt de travail), les heures de formation prévues seront facturées

Formation prise en charge, de manière partielle ou totale par l'entreprise : Dans le cas où un participant ne pourrait démarrer la formation, le Client conserve la possibilité, avant le début de la formation, de substituer au participant prévu à l'origine, un nouveau participant de sa société répondant aux mêmes exigences de pré-requis et aux mêmes besoins.

Du fait de l'organisme de formation :

Lors de la formation en groupe, dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de l'action, l'organisme de formation se réserve le droit d'annuler l'action de formation au plus tard deux semaines avant le début de la formation.

reportées. Dans le cas où le report ne serait pas possible, les heures non effectuées seront annulées et non facturées.

**TARIFS**

Les tarifs sont indiqués dans la proposition commerciale envoyée au Client (DEVIS de formation) et dans la convention de formation signée entre le Client et l'organisme de formation.

Les tarifs comprennent les frais pédagogiques, les documents ou supports remis au stagiaire.

Durée de validité du devis : 3 mois à partir de la date d'édition du devis

**MODALITES DE PAIEMENT ET PENALITES DE RETARD**

La facture est adressée au Client à l'adresse de facturation renseignée sur le bulletin d'inscription ou à l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé), suivant les modalités décrites dans la convention de formation professionnelle continue ou le contrat individuel de formation.

Le paiement est dû à 30 jours à réception de facture, par chèque bancaire ou virement sur le compte bancaire d'ELLIPPS (RIB envoyé sur demande)

**REGLEMENT PAR UN OPCA**

**Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA** (Organisme paritaire collecteur agréé) dont il dépend, il lui appartient :

-De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande

-De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription

-De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

**Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement** le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Dans le cas **de non prise en charge par l'OPCA**, le Client s'acquittera du paiement total.

**CONFIDENTIALITE et PROPRIETE INTELLECTUELLE**

ELLIPPS reste détenteur des droits de conception de la formation (projet, dossier, documents remis...). L'entreprise ou le stagiaire ne pourra faire usage commercial des produits issus de la conception de la formation sans accord écrit d'ELLIPPS ;

ELLIPPS s'engage à maintenir la confidentialité sur l'ensemble des informations recueillies au cours des prestations, ainsi qu'à ne divulguer sous aucun prétexte les documents confiés.

ELLIPPS ne pourra en aucun cas être déclaré responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par les prestations fournies.

**ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

En cas de différend et en l'absence de règlement amiable, la

-Annulation en cas de force majeure (intempéries, accident, maladie) : les heures de formation non assurées seront

seule juridiction compétente sera le Tribunal de ROANNE